



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ENFANCE/JEUNESSE :**

- N°1663 : BAFA – convention avec l'association ENJEU-PIONNIERS – marché passé en procédure adaptée. Page 36
- N°1668 : Marché passé en procédure adaptée – matériel éducatif, ludique et didactique – année 2011 – signature des marchés. Page 40

**CULTURE :**

- Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » :

- N°1643 : Marché passé en procédure adaptée avec la société ASTERIOS SPECTACLES pour l'organisation du concert de l'artiste SANSEVERINO programmée le 28 mai 2011 – signature du marché. Page 20
- N°1644 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association VITA VIC pour l'organisation du concert de l'artiste MELLINO programmé le 17 juin 2011 – signature du marché. Page 20
- N°1655 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association SAFOUL PRODUCTIONS pour l'organisation du concert des groupes MAH DAMBA et KAREYCE FOSTO programmé le 14 mai 2011 – signature du marché. Page 31
- N°1656 : Marché passé en procédure adaptée avec le prestataire KESKIA en même temps pour l'organisation du concert du groupe PUSH UP programmée le 20 mai 2011 – signature du marché. Page 32
- N°1657 : Marché passé en procédure adaptée avec la Sarl « V.N.S » pour l'organisation technique des manifestations programmées par le CAP au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 – signature du marché. Page 33
- N°1658 : Marché passé en procédure adaptée avec la société FURAX PRODUCTION pour la diffusion du concert de « JAQEE » programmé le 29 avril 2011 – signature du marché. Page 34
  
- N°1660 : Fourniture de mobilier pour le réseau des bibliothèques et le service archives – année 2011, renouvelable jusqu'en 2014 – appel d'offres ouvert – signature du marché. Page 35

### **SANTE GERONTOLOGIE :**

- N°1633 : Marché passé en procédure adaptée – réalisation et réparation de prothèses dentaires non orthodontiques – année 2009 renouvelable en 2010 lot 1 – avenant N°2. Page 13

### **HYGIENE ET SANTE :**

- N°1664 : Marché passé en procédure adaptée – collecte et retraitement des déchets merciriels et métalliques générés par l'activité dentaire avec la société ALLIATECH DENTAL – signature du marché. Page 37
- N°1674 : Avenant N°1 à la convention pour la prise en charge et la destruction de cadavres d'animaux morts sur le domaine public – signature – changement de propriétaire du prestataire. Page 45

### **INFORMATIQUE :**

- N°1659 : Marché passé en procédure adaptée – acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des flux entrants – lot 1 – assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société VOIRIN CONSULTANTS. Page 35
- N°1669 : Marché passé en procédure adaptée – contrat d'assistance au progiciel AXEL avec la société TEAMNET. Page 41

### **JUSTICE :**

- N°1642 : Recours contentieux de la société Petit Forestier – location et autres questions en droit des marchés publics – mandatement du cabinet FRECHE et Associés. Page 19
- N°1646 : Mission d'assistance juridique – mandatement de Maître Jean-Marc NOYER. Page 22

### **INGENIERIE ET PROJETS :**

- N°1634 : Quartier 1.2 EST EDGAR DEGAS – marché passé en procédure adaptée – aménagement d'une voie de contournement du parking enterré Edgar Degas – signature d'un marché subséquent sur accord cadre. Page 14

### **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :**

- N°1635 : Marché passé en procédure adaptée avec Mme Corinne ERNOULT, auto-entrepreneur, pour l'animation d'un stage « CAMP TRAPPEUR » dans le cadre du projet de la maison de l'environnement sur le thème de la découverte des forêts. Page 15

### **ACCESSIBILITE :**

- N°1636 : Aménagement de bureaux du service communications – signature d'une convention de contrôle technique. Page 15
- N°1637 : Construction de bureaux – direction des moyens mobiles au C.T.M – signature d'une convention de contrôle technique. Page 16

- N°1672 : Aménagement de bureaux – service communications – 3<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de ville – signature d'une convention de coordination sécurité et protection de la santé (SPS). Page 44
- N°1673 : Requalification du site et aménagement du bâtiment F – ferme du vieux pays – signature d'une convention de contrôle technique. Page 45

**PROPRIETES COMMUNALES :**

- N°1638 : Attribution d'un logement communal en location temporaire à [REDACTED] – logement sis 1 rue des Lilas au groupe scolaire Savigny à Aulnay-sous-Bois – signature d'une convention. Page 16
- N°1639 : Logement sis 2 rue Berteaux à Aulnay-sous-bois 1<sup>er</sup> étage – attribution à titre temporaire à [REDACTED] – signature d'une convention – annule et remplace la décision N°1501 du 29 décembre 2010. Page 17
- N°1645 : Attribution d'un pavillon communal en location temporaire à [REDACTED] – logement sis 7 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois - signature d'une convention. Page 21
- N°1675 : Attribution temporaire d'un logement communal à Mme [REDACTED] – logement sis groupe scolaire Nonneville 42 rue de toulouse à Aulnay-Sous-Bois – signature d'une convention de location temporaire. Page 46
- N°1676 : Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-Sous-Bois 41 rue des Fiches groupe scolaire Prévoyants – avenant N°1 à la convention du 3 mai 2010 signée avec [REDACTED]. Page 47
- N°1677 : Prolongation de location temporaire – logement sis 43 rue de la Division Leclerc – groupe scolaire Nonneville – avenant N°3 à la convention signée avec [REDACTED]. Page 47

**PATRIMOINE MUNICIPAL :**

- N°1665 : Contrat d'entretien des portes et accès automatique au centre administratif signature d'un contrat. Page 38

**PROPRETE URBAINE :**

- N°1641 : Marché passé en procédure adaptée – fourniture de sel de déneigement en 2011. Page 18
- N°1667 : Nettoyage des locaux communaux – année 2007-2008, renouvelable jusqu'en 2010-2011 – appel d'offres restreint – signature d'un avenant de prolongation. Page 39

**ESPACES VERTS :**

- N°1670 : Marché passé en procédure adaptée – organisation de petites promenades à poney et en voiturette hypomobile pour les enfants – contrat avec la société ANIMAPONEY – signature du marché. Page 42

**BATIMENTS COMMUNAUX :**

- N°1666 : Travaux d'exploitation et d'entretien du chauffage – années 2007/2008 et 2008/2009, renouvelable en 2009/2010 et 2010/2011 – appel d'offres ouvert – signature d'un avenant N°1 de prolongation. Page 38

## **FONCIER :**

- N°1671 : Délégation du droit de préemption urbain sur un bien situé 7 rue du Pont David à Aulnay Sous Bois au profit de l'EPPFIF.

Page 43

## **FINANCES :**

- N°1621 : Suppression de la régie de recettes et d'avances au multi accueil collectif du 11 novembre.

Page 1

- N°1622 : Institution d'une régie de recettes au multi accueil collectif du 11 novembre.

Page 2

- N°1623 : Suppression de la régie de recettes et d'avances au multi accueil collectif Grande Nef.

Page 3

- N°1624 : Suppression de la régie de recettes et d'avances au multi accueil familial Le Zéphyr.

Page 4

- N°1625 : Suppression de la régie de recettes et d'avances au multi accueil collectif les Petites Frimousses.

Page 5

- N°1626 : Institution d'une régie de recettes pour les multi accueils La Grande Nef, Le Zéphyr et les Petites Frimousses.

Page 5

- N°1627 : Suppression de la régie de recettes du multi accueil familial Jean Aupest.

Page 7

- N°1628 : Suppression de la régie de recettes du multi accueil collectif Jean Aupest.

Page 8

- N°1629 : Institution d'une régie de recettes au multi accueil collectif et familial Jean Aupest.

Page 8

- N°1630 : Suppression de la régie de recettes et d'avances au multi-accueil collectif de la Bourdonnais.

Page 10

- N°1631 : Institution d'une régie de recettes au multi accueil collectif La Bourdonnais.

Page 11

- N°1632 : Suppression de la régie d'avances au relais assistantes maternelles

Page 12

- N°1640 : Suppression de la régie d'avances pour le service espaces verts.

Page 17

- N°1647 : Suppression de la régie de recettes et d'avances au foyer résidence « Les Cèdres ».

Page 22

- N°1648 : Suppression de la régie de recettes et d'avances au foyer résidence « les Tamaris ».

Page 23

- N°1649 : Institution d'une régie de recettes et d'avances pour les foyers résidences « les Cèdres et les Tamaris ».

Page 24

- N°1650 : Suppression de la régie de recettes à la déchetterie.

Page 26

- N°1651 : Suppression de la régie de recettes pour le stationnement des professionnels de santé.

Page 27

- N°1652 : Suppression de la sous-régie de recettes à la déchetterie municipale pour le débit des cartes de paiement.

Page 28

- N°1653 : Institution d'une régie de recettes pour la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé.

Page 28

- N°1654 : Institution d'une sous-régie de recettes à la déchetterie municipale pour la régie de recettes de la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé.

Page 30

## DECISIONS

### **PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

#### **DECISION N°1621**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET  
D'AVANCES AU MULTI ACCUEIL COLLECTIF DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal n°2288 en date du 7 août 1998 instituant une régie de recettes et d'avances au Multi-Accueil Collectif du 11 Novembre,

VU les décisions n°270 en date du 10 décembre 2001, n°1791 en date du 19 octobre 2005, n°2725 en date du 27 mars 2007 et n°3113 en date du 19 novembre 2007 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 4 avril 2011

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances au Multi-Accueil Collectif du 11 Novembre est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## DECISION N°1622

Objet : ~~FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AU MULTI~~  
**ACCUEIL COLLECTIF DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 17 mars 2011

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes au Multi accueil collectif du 11 Novembre de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :  
14 rue du Commandant Brasseur  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :  
Les participations parentales aux frais de garde des enfants.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire;
- en chèque,
- en chèque emploi service universel.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 520 Euros (mille cinq cent vingt Euros).

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

---

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 13 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1623**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MULTI ACCUEIL COLLECTIF GRANDE NEF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal n°2290 en date du 7 août 1998 instituant une régie de recettes et d'avances au Multi Accueil Collectif Grande Nef,

VU les décisions n°268 en date du 10 décembre 2001, n°651 en date du 2 décembre 2002, n°1792 en date du 19 octobre 2005, n°2727 en date du 27 mars 2007 et n°958 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 1 avril 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances pour le Multi Accueil Collectif Grande Nef est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

~~**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.~~

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1624**

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MULTI ACCUEIL FAMILIAL LE ZEPHYR**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal n°2296 en date du 7 août 1998 instituant une régie de recettes et d'avances au Multi Accueil Familial Le Zéphyr,

VU les décisions n°262 en date du 10 décembre 2001, n°1797 en date du 19 octobre 2005, n°2730 en date du 27 mars 2007 et n°959 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 01 avril 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances pour le Multi Accueil Familial Le Zéphyr est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---



## **DECISION N°1625**

**Objet : FINANCES - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MULTI ACCUEIL COLLECTIF LES PETITES FRIMOUSSES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal n°2226 en date du 27 juillet 1998 instituant une régie de recettes et d'avances au Multi Accueil Collectif Les Petites Frimousses,

VU les décisions n°280 en date du 10 décembre 2001, n°1697 en date du 18 août 2005, n°2734 en date du 27 mars 2007 et n°961 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 1 avril 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances pour le Multi Accueil Collectif Les Petites Frimousses est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1626**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES MULTI ACCUEILS LA GRANDE NEF, LE ZEPHYR ET LES PETITES FRIMOUSSES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 17 mars 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes pour les Multi Accueils la Grande Nef, le Zéphyr et les Petites frimousses de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :  
Rue Isidore Nérat  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Les participations aux frais de garde des enfants aux Multi Accueils la Grande Nef, le Zéphyr et les Petites Frimousses ;
- La prestation repas au Multi Accueil Collectif les Petites Frimousses.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire;
- en chèques,
- en Chèques Emploi Service Universel.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 Euros (sept mille six cents Euros).

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 13 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1627**

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU MULTI ACCUEIL FAMILIAL JEAN AUPEST**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1405 en date du 19 janvier 2005 instituant une régie de recettes au Multi-Accueil Familial Jean Aupest,

VU les décisions n°1799 en date du 19 octobre 2005 et n°2729 en date du 27 mars 2007 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 1 avril 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour le Multi-Accueil Familial Jean Aupest est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

## **DECISION N°1628**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF JEAN AUPEST**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°238 en date du 29 novembre 2011 instituant une régie de recettes au Multi Accueil Collectif Jean Aupest,

VU les décisions n°575 en date du 25 juillet 2002, n°1181 en date du 9 septembre 2004, n°1695 en date du 18 août 2005 et n°2735 en date du 27 mars 2007 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 1 avril 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour le Multi Accueil Collectif Jean Aupest est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1629**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AU MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL JEAN AUPEST**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 17 mars 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes pour le Multi Accueil Collectif et Familial Jean Aupest de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :  
Allée du Merisier  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :  
- Les participations aux frais de garde des enfants au Multi Accueil Collectif et Familial Jean Aupest ;  
- La prestation repas au Multi Accueil Collectif Jean Aupest.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- en Chèque Emploi Service Universel.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros).

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 13 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1630**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE LA BOURDONNAIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal n°1874 en date du 30 juin 1998 instituant une régie de recettes et d'avances au Multi-Accueil Collectif de la Bourdonnais,

VU les décisions n°283 en date du 10 décembre 2001, n°1696 en date du 18 août 2005, n°2733 en date du 27 mars 2007 et n°960 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 1 avril 2011

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances au Multi- Accueil Collectif de la Bourdonnais est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## DECISION N°1631

Objet : ~~FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF LA BOURDONNAIS~~

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 17 mars 2011

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes pour le Multi-Accueil collectif la Bourdonnais de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :  
23, allée de la Bourdonnais  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :  
- Les participations parentales au Multi-Accueil Collectif la Bourdonnais.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire;
- en chèques,
- en Chèques Emploi Service Universel,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.220 Euros (mille deux cent vingt Euros).

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 13 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1632**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°240 en date du 6 décembre 2001 instituant une régie d'avances au Relais Assistantes Maternelles,

VU la décision n°962 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du trésorier principal en date du 1 avril 2011



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** ~~La régie d'avances au Relais Assistantes Maternelles est supprimée.~~

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### DECISION N°1633

Objet : **SANTE GERONTOLOGIE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE  
- REALISATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES NON  
ORTHODONTIQUES – ANNEE 2009, RENOVELABLE EN 2010 – LOT N°1  
– AVENANT N°2**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°408 du 13 janvier 2009 relative à la signature du marché cité en objet,

VU la décision n°1492 du 28 décembre 2010 relative à la signature de l'avenant n°1 visant à prolonger l'exécution de ce marché pour une période de quatre mois supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2011,

**CONSIDERANT** le volume des prestations restant à réaliser d'ici le terme de cette prolongation,

## DECIDE

La signature d'un avenant n°2 visant à augmenter de 4.950,00 € HT le montant maximum de ce lot initialement fixé à 33.000,00 € HT, soit une augmentation de 15 %, à savoir :

### Lot n° 1 « Réalisation et réparation de prothèses dentaires non orthodontiques »

Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
Laboratoire ART DENT 20-22, rue de Flandre 93290 TREMBLAY EN FRANCE	8.000,00 (prestation non soumise à TVA)	37.950,00 (prestation non soumise à TVA)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 511.

## DECISION N°1634

**Objet : ~~INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER I.2 EST EDGAR DEGAS -~~  
~~MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT D'UNE~~  
~~VOIE DE CONTOURNEMENT DU PARKING ENTERRE EDGAR DEGAS -~~  
~~SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 10 mars 2011 relative à la consultation citée en objet,

### DECIDE

La signature des marchés suivant :

**Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »**

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
<b>JEAN LEFEBVRE</b> 54 boulevard Robert Schuman - BP 94 93891 LIVRY GARGAN CEDEX	<b>749 484,35</b>	<b>896 383,28</b>

**Lot n°2 : « Eclairage public »**

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
<b>BENTIN</b> 71 bd de Strasbourg 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	<b>23 899,50</b>	<b>28 583,80</b>

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur cinq mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2312 - fonction 822.

## **DECISION N°1635**

Objet : ~~MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE~~ - AVEC MADAME CORINNE ERNOULT, AUTO-ENTREPRENEUR, POUR L'ANIMATION D'UN STAGE « CAMP TRAPPEUR » DANS LE CADRE DU PROJET DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE THEME DE LA DECOUVERTE DES FORETS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'un marché, entre Mme Corinne ERNOULT, auto-entrepreneur, 38, rue de la bruyère - 78300 Poissy, et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'animation d'un stage « camp trappeur » du 11 et 15 avril 2011, pour un montant de 800 € T.T.C. (activité de l'intervenante non soumise à la T.V.A.).

La dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 833.

---

## **DECISION N°1636**

Objet : **SERVICE PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE - AMENAGEMENT DE BUREAUX DU SERVICE COMMUNICATIONS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'une convention avec le bureau QUALICONSULT sis 13 rue Cros - 93297 Tremblay En France Cedex, pour une mission LP SEI dans le cadre de l'aménagement de bureaux au service communications au 3<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de ville.

**PRECISE** que la rémunération de cette société est fixée à : 3.245 € HT / 3.881,02 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 020.

## DECISION N°1637

Objet : ~~SERVICE PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE - CONSTRUCTION DE BUREAUX -~~ **DIRECTION DES MOYENS MOBILES AU C.T.M - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

La signature d'une convention avec le bureau VERITAS sis 9/11 avenue du Val de Fontenay – 94132 Fontenay Sous Bois Cedex, pour une mission L, LE, STI, HAND dans le cadre de la construction de bureaux à la direction des moyens mobiles au C.T.M.

**PRECISE** que la rémunération de cette société est fixée à : 3.565 € HT / 4.263,74 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 020.

---

## DECISION N°1638

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE A ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ - LOGEMENT SIS 1 RUE DES LILAS AU GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ pour un appartement sis 1 rue des Lilas (1<sup>er</sup> étage) dépendant du groupe scolaire Savigny à Aulnay-Sous-Bois.

**DIT** que cette location est consentie à effet du 23 mars 2011 jusqu'au 31 décembre 2011, moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 euros payable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**PRECISE** qu'en sus de la redevance le locataire s'acquittera des différentes charges afférentes au logement.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 -fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

---

## **DECISION N°1639**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT SIS 2 RUE BERTEAUX A AULNAY SOUS BOIS (1<sup>ER</sup> ETAGE) – ATTRIBUTION A TITRE TEMPORAIRE A ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ – SIGNATURE D UNE CONVENTION- ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 1501 DU 29 DECEMBRE 2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, pour un appartement situé 2 rue Berteaux (1<sup>er</sup> étage) à Aulnay Sous Bois.

**DIT** que cette location prend effet au 22 novembre 2010 et jusqu'au 31 août 2011.

**PRECISE** que la location est consentie à titre gratuit pour la période du 22 novembre 2010 au 28 février 2011 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, l'occupante versera une redevance d'occupation mensuelle de 200,00 € charges comprises.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

---

## **DECISION N°1640**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE ESPACES VERTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2689 en date du 28 février 2007 instituant une régie d'avances pour le service espaces verts,

VU les décisions n°492 en date du 02 mars 2009 et n°953 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 4 avril 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie d'avances pour le service espaces verts est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1641**

Objet : **COLLECTE PROPRETE URBAINE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT EN 2011**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### **DECIDE**

La signature d'un marché multi-attributaires pour la fourniture de sel de déneigement en 2011, avec les sociétés suivantes :

- NOISEAU TP, domiciliée au 16 bis, rue Sadi Carnot, ZAC de la Pépinière, 94880 Noiseau,
- QUARON, domiciliée rue des Sècherons, ZAE du confluent, 77871 Montereau-Fault-Yonne.

Le montant maximum cumulé des commandes pour les deux attributaires s'élève à :

- 19 999,00 € HT, soit 23 918,80 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 60633 - fonction 813

**DECISION N°1642**

**Objet : ~~JUSTICE - RECOURS CONTENTIEUX DE LA SOCIETE PETIT FORESTIER LOCATION ET AUTRES QUESTIONS EN DROIT DES MARCHES PUBLICS - MANDATEMENT DU CABINET FRECHE ET ASSOCIES~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le contrat de location de véhicules frigorifiques conclu avec la Société ACCESS CAR, signé le 7 décembre 2009,

VU la proposition d'honoraires établie par le Cabinet FRECHE et Associés en date du 10 mars 2011,

**CONSIDERANT** que, par une requête déposée le 26 mars 2010 devant le Tribunal administratif de Montreuil, la Société PETIT FORESTIER LOCATION demande l'annulation du contrat de location de véhicules frigorifiques conclu avec la Société ACCESS CAR, et demande réparation du préjudice subi du fait de son éviction du marché,

**CONSIDERANT** qu'au vu de la complexité du dossier, il apparaît nécessaire de confier la défense des intérêts de la Commune à un avocat spécialiste du contentieux des marchés publics,

**CONSIDERANT** que des questions diverses en droit des marchés publics nécessitant une analyse juridique approfondie se posent également,

**DECIDE**

De confier au Cabinet FRECHE et Associés – 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris – la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours précité, tant au titre du contentieux qu'en cas d'accord amiable le cas échéant, ainsi que la réalisation d'études diverses en matière de marchés publics,

**ACCEPTE** la proposition de devis fixant les honoraires qui seront limités et arrêtés en fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire de 230 € HT, et des frais engagés.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6227 - Fonction 020.

**DECISION N°1643**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE ASTERIOS SPECTACLES POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE L'ARTISTE SANSEVERINO PROGRAMME LE 28 MAI 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

*La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :*

<b>Spectacle</b>	<b>SANSEVERINO</b>	<b>Date(s)</b>	<b>28/05/2011</b>
<b>Producteur</b>	société ASTERIOS SPECTACLES		
<b>Siège social</b>	68, rue de la Folie-Méricout 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Olivier POUBELLE - Gérant		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	6 000,00		
TVA 5,5 %	330,00		
Total TTC	6 330,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

**DECISION N°1644**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION VITA VIC POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE L'ARTISTE MELLINO PROGRAMME LE 17 JUIN 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).



VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

**La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :**

<b>Spectacle</b>	<b>MELLINO</b>	<b>Date(s)</b>	<b>17/06/2011</b>
<b>Producteur</b>	<b>associations VITA VIC</b>		
<b>Siège social</b>	7 place du fer à cheval apt 248 31300 Toulouse		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Olivier FOURCADE - Président -		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	500,00		
TVA 5,5 %	27,50		
Total TTC	527,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

**DECISION N°1645**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN PAVILLON COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE A ~~XXXXXXXXXX~~ – LOGEMENT SIS 7 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de ~~XXXXXXXXXX~~ pour un pavillon de 3 pièces sis 7 avenue du 14 juillet à Aulnay Sous Bois.

DIT que cette location est consentie pour la période du 8 avril 2011 au 30 septembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350 € + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – nature 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 - fonction 020.

## **DECISION N°1646**

**Objet : ~~MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE - MANDATEMENT DE MAÎTRE~~  
JEAN-MARC NOYER**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**CONSIDERANT** que Le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France, et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales et les citoyens sont associés à l'élaboration et à la réalisation de ce projet complexe et d'envergure,

**CONSIDERANT** qu'est notamment créé, par l'article 21 de la loi du 3 juin 2010 un nouveau dispositif, le contrat de développement territorial, qui doit potentiellement donner une nouvelle impulsion aux politiques d'aménagement des communes concernées,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre, de l'élaboration et la mise en place de ce futur contrat de développement territorial et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme, des décisions devront être prises,

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'expertise sollicitée et des enjeux pour la Ville, notamment aux fins de préserver l'autonomie de la gouvernance communale et de promouvoir son rôle d'acteur, il apparaît nécessaire d'être assisté dans cette procédure et ces actes par un avocat spécialisé,

### **DECIDE**

**DE** confier à Maître Jean-Marc NOYER – 19, Boulevard Arthur Michaud 13015 Marseille – une mission d'assistance défense des intérêts de la Commune dans le cadre des recours précité,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6227 - Fonction 020.

---

## **DECISION N°1647**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET  
D'AVANCES AU FOYER RESIDENCE « LES CEDRES »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010; donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°840 en date du 10 juillet 2003 instituant une régie de recettes et d'avances au Foyer Résidence « Les Cèdres »,

VU les décisions n°875 en date du 13 août 2003, n°2702 en date du 13 mars 2007, n°37 en date du 14 mai 2008 et n°963 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 1<sup>er</sup> avril 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances au Foyer Résidence « Les Cèdres » est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1648**

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU FOYER RESIDENCE « LES TAMARIS »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°839 en date du 10 juillet 2003 instituant une régie de recettes et d'avances au Foyer Résidence « Les Tamaris »,

VU les décisions n°874 en date du 13 août 2003, n°2703 en date du 13 mars 2007, n°38 en date du 14 mai 2008 et n°964 en date du 10 décembre 2009 modifiant l'institution de la régie de recettes et d'avances susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 1<sup>er</sup> avril 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes et d'avances au Foyer Résidence « Les Tamaris » est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### **DECISION N°1649**

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES FOYERS RESIDENCES « LES CEDRES ET LES TAMARIS »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 12 avril 2011,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances pour les Foyers Résidence « Les Cèdres et Les Tamaris » de la ville d'Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :

Foyer Résidence « Les Cèdres »  
62/64 avenue Sévigné  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Toutefois le régisseur sera amené, pour les besoins de l'activité et dans le respect des mesures de sécurité des fonds, à encaisser et dépenser dans l'autre structure :

Foyer Résidence « Les Tamaris »  
99 rue Maximilien Robespierre  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- La participation des usagers aux prestations offertes aux Foyers Résidences.

**ARTICLE 5 :** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire;
- en chèques,
- par prélèvement automatique,
- par virement bancaire.

**ARTICLE 6 :** La régie paie les dépenses suivantes :

1. achat contribuant à la préparation des goûters et/ou fêtes (petit matériel, approvisionnement alimentaire et boissons);
2. achat de pellicules photos, cassettes audio, video-son et travaux photos ;
3. achats de petit matériel de quincaillerie;
4. prestations artistiques et animations ;
5. vignettes URSSAF et cotisations ;
6. achat contribuant à l'amélioration de la décoration des Foyers Résidences ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des résidents ;
7. frais bancaires liés au compte de dépôt de fonds.

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,
- en chèque.

**ARTICLE 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du Trésorier Principal.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 Euros (mille euros).

**ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 Euros. (deux mille euros).

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses , au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 17 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1650**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES A LA DECHETTERIE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°534 en date du 28 juin 2002 instituant une régie de recettes à la déchetterie,  
VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 8 avril 2011,

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes à la déchetterie est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

**DECISION N°1651**

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2145 en date du 10 mai 2006 instituant une régie de recettes pour le stationnement des professionnels de santé,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 8 avril 2011,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour le stationnement des professionnels de santé est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1652**

**Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA DECHETTERIE MUNICIPALE POUR LE DEBIT DES CARTES DE PAIEMENT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°553 en date du 10 juillet 2002 instituant une sous-régie de recettes à la déchetterie municipale,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 11 avril 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La sous-régie de recettes à la déchetterie municipale est supprimée.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

## **DECISION N°1653**

**Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA DECHETTERIE ET LE STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,



VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 8 avril 2011,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes pour la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée :  
Centre technique Municipal  
72 rue Auguste Renoir  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011**.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Le droit d'inscription ;
- Le prix des prestations de la déchetterie municipale du service Voirie Environnement, pour les professionnels, par l'intermédiaire d'une carte de paiement rechargeable.
- Le droit de stationnement pour les professionnels de santé itinérants.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire;
- en chèques,
- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de macarons pour le stationnement des professionnels de santé itinérants.

**ARTICLE 6 :** Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 Euros (mille cinq cent Euros).

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

#### **DECISION N°1654**

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES A LA DECHETTERIE MUNICIPALE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DECHETTERIE ET LE STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1653 en date du 20 avril 2011 instituant une régie de recettes pour la déchetterie et le stationnement des professionnels de santé,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 11 avril 2011,

## DECIDE

~~**ARTICLE 1 :** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Voirie environnement de la ville d'Aulnay sous Bois,~~

**ARTICLE 2 :** Cette sous-régie est installée :  
Déchetterie Municipale  
rue Henri Becquerel  
Zone industrielle des Mardelles  
93600 Aulnay sous Bois.

**ARTICLE 3 :** La sous-régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 4 :** La sous-régie débite les cartes de paiement suivant les factures éditées. Aucun manquement de deniers n'intervient dans la sous-régie.

**ARTICLE 5 :** Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des opérations de débit des cartes au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

**ARTICLE 6 :** Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

---

### DECISION N°1655

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION SAFOUL PRODUCTIONS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DES GROUPES MAH DAMBA ET KAREYCE FOSTO PROGRAMME LE 14 MAI 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

*La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :*

<b>Spectacle</b>	<b>MAH DAMBA ET KAREYCE FOSTO</b>	<b>Date(s)</b>	<b>14/05/2011</b>
<b>Producteur</b>	<b>association SAFOUL PRODUCTIONS</b>		
<b>Siège social</b>	<b>27 ter rue du Progrès - 93107 Montreuil</b>		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	<b>Dominique MORILLE - Président</b>		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	4 200,00		
TVA 5,5 %	231,00		
Total TTC	4 431,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

### DECISION N°1656

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LE PRESTAIRE KESKIA EN MEME TEMPS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU GROUPE PUSH UP PROGRAMME LE 20 MAI 2011 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

**La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :**

<b>Spectacle</b>	<b>PUSH UP</b>	<b>Date(s)</b>	<b>20/05/2011</b>
<b>Producteur</b>	<b>KESKIA EN MEME TEMPS</b>		
<b>Siège social</b>	28 bd Paul Vaillant Couturier 9100 Montreuil		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Ronan SPARFEL - Président -		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3 500,00		
TVA 5,5 %	192,50		
Total TTC	3 692,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

## DECISION N°1657

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « V.N.S. » POUR L'ORGANISATION TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS PROGRAMMEES PAR LE CAP AU 2ème TRIMESTRE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'un marché pour des prestations techniques de régie lumière pour l'activité de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « V.N.S. » dont le siège social se situe 7 bd Henri Barbusse - 93100 Montreuil et qui est représentée par Gilles QUINIO (gérant)

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 12.420,00 € HT (douze mille quatre cent vingt euros HT), soit 14.854,32€ TTC dont 2.434,32 € de TVA à 19,6%

pour les prestations sus-citées concourant à l'organisation des activités de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles le Cap pour le second trimestre 2011.

**DIT QUE** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

#### DECISION N°1658

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE FURAX PRODUCTION POUR LA DIFFUSION DU CONCERT DE « JAQEE » PROGRAMME LE 29 AVRIL 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### DECIDE

*La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :*

<b>Spectacle</b>	<b>JAQEE</b>	<b>Date(s)</b>	<b>29/04/2011</b>
<b>Producteur</b>	<b>FURAX PRODUCTION</b>		
<b>Siège social</b>	85, rue du Faubourg du Temple 75010 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Pierre-Pascal HOUDEBINE (Directeur)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3 200,00		
TVA 5,5 %	176,00		
Total TTC	3 376,50		
<b>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</b>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

**DECISION N°1659**

**Objet : ~~DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FLUX ENTRANTS - LOT 1 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SOCIETE VOIRIN CONSULTANTS~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Voirin Consultants – 42 route de Bischwiller – BP 32 - 67301 Schiltigheim cedex, dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel de gestion des flux entrants.

Le marché prend effet à la date de signature et se terminera au 31/12/2012.

Les prestations d'un montant global de 53 950,00 € HT soit 64 524,20 € TTC feront l'objet d'une facturation mensuelle selon avancement.

Elles seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 20 - Article 205 – Fonction 020.

---

**DECISION N°1660**

**Objet : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL - FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET LE SERVICE ARCHIVES - ANNEE 2011, RENOUELABLE JUSQU'EN 2014 - APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 03 février 2011 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> avril 2011,

**DECIDE**

La signature des marchés suivants :

**Lot n° 1 : « rayonnages fixes et mobiles pour le service des archives »**

Attribitaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
<i>BRUYNZEEL RANGEMENTS</i> 1 rue Alfred Kastler 67201 ECKBOLSHEIM	17 432,00	20 848,67

Ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il n'est pas renouvelable.

**Lot n° 2 : « Mobiliers de rangement et banques de prêt pour bibliothèques »**

Attribitaire	
<i>BORGEAUD</i> 1-3 Allée du Parc de Garlande 92200 BAGNEUX	Sans montant minimum et sans montant maximum

**Lot n°3 : « Tables et sièges pour salles de travail et de consultation des périodiques »**

Attribitaire	Sans montant minimum et sans montant maximum
<i>ROMY</i> 7 rue des Entrepreneurs BP 1171 86062 POITIERS CEDEX 6	

Ces deux marchés sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2011. Ils peuvent ensuite être reconduits par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21, articles 2184 et 2188 et chapitre 011, article 60632 (diverses fonctions).

---

**DECISION N°1663**

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - BAFA - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENJEU-PIONNIERS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions



## DECIDE

La signature d'une convention avec l'association ENJEU-PIONNIERS, dont le siège social se trouve au 23 rue de l'Union – 93300 Aubervilliers, représenté par Monsieur Stéphane JOLLANT, Président.

**PRECISE** que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association ENJEU-PIONNIERS, concerne la mise en place d'une session de formation générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur. La session est à destination de 30 jeunes aulnaysiens et se déroulera du 16 au 23 avril 2011. Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance Jeunesse.

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 16 500 euros nets de taxes (seize mille cinq cents euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

**DIT** que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville :

Recettes : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422

---

### DECISION N°1664

**Objet : HYGIENE ET SANTE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE – COLLECTE ET RETRAITEMENT DES DECHETS MERCIRIELS ET METALLIQUES GENERES PAR L'ACTIVITE DENTAIRE AVEC LA SOCIETE ALLIATECH DENTAL - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

## DECIDE

La signature d'un marché de Collecte et de Retraitement des déchets mercuriels et métalliques générés par l'activité dentaire des centres de soins dentaires municipaux avec société ALLIATECH DENTAL – Dental Park – BP 11 - ZA Bièvre Dauphine - 38690 Colombe, pour application du décret en date du 30 mars 1998 (J.O du 7 avril 1998) relatif à l'élimination des déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires.

Le montant total s'élève à 225,76 euros HT (soit 270,00 euros TTC). De plus, toute demande de mini-conteneur supplémentaire sera facturée 19,23 euros HT, l'unité, soit 23,00 euros TTC (par lot de 4). Le montant du marché varie suivant le nombre de mini-conteneurs commandés.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 article 6228 - fonction 121.

---

## **DECISION N°1665**

**Objet : ~~PATRIMOINE MUNICIPAL – CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES ET ACCES AUTOMATIQUES AU CENTRE ADMINISTRATIF SIGNATURE D'UN CONTRAT~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

### **DECIDE**

La signature d'un contrat d'entretien des portes et accès automatiques au centre administratif sis 16/18 bd Félix Faure – 93600 Aulnay-Sous-Bois avec la Sté BESAM sise 10 Rond Point du Général de Gaulle - 94864 Bonneuil-Sur-Marne Cedex, d'un montant de 1.725,55 HT soit 2.063,75 TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6156 - Fonction 020.

---

## **DECISION N°1666**

**Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE – ANNEES 2007/08 ET 2008/09, RENOVELABLE EN 2009/10 ET 2010/11 – APPEL D'OFFRES OUVERT-SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la délibération n°59 du 28 juin 2007 relative à la signature du marché cité ci-dessus en objet avec la Société Axima,

**CONSIDERANT** le terme du présent marché fixé au 30 juin 2011, d'une part, le retard pris dans le cadre de la mise au point du nouveau cahier des charges et les délais inhérents à la passation et la notification du futur marché, d'autre part,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2011,

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant de prolongation du marché pour une période de quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2011.

Le montant des prestations à réaliser sur cette période s'élevant à 140.000,00 € HT, le montant maximum du marché passe de 1.400.000,00 € HT à 1.540.000,00 € HT, soit une augmentation de 10 % sur la dernière période, ramenée à 5 % sur la durée totale d'exécution du marché.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6156 et Chapitre 21 - articles 21311, 21312 et 21318 - fonctions diverses.

---

#### **DECISION N°1667**

**Objet : BATIMENTS COMMUNAUX - SERVICE PROPRETE -NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX – ANNEE 2007-2008, RENOVELABLE JUSQU'EN 2010-2011 – APPEL D'OFFRES RESTREINT – SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la délibération n°60 du 28 juin 2007 relative à la signature du marché cité ci-dessus en objet avec la Société Aner,

**CONSIDERANT** le terme du présent marché fixé au 31 juillet 2011, d'une part, le retard pris dans le cadre de la mise au point du nouveau cahier des charges et les délais inhérents à la passation et la notification du futur marché, d'autre part,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2011,

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant de prolongation du marché pour une période de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2011.

Le montant des prestations à réaliser sur cette période s'élevant à 666.714,00 € HT, le montant maximum du marché passe de 3.000.000,00 € HT à 3.666.714,00 € HT, soit une augmentation de 22,22 % sur la dernière période, ramenée à 5,56 % sur la durée totale d'exécution du marché.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :  
Chapitre 011 - article 6283 - fonction 020

---

### **DECISION N°1668**

**Objet : ENFANCE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – MATÉRIEL  
ÉDUCATIF, LUDIQUE ET DIDACTIQUE – ANNÉE 2011 – SIGNATURE  
DES MARCHÉS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 19 novembre 2009 relative à la consultation citée en objet,

### **DECIDE**

**La signature des marchés suivants :**

<b>WESCO</b>	<b>Route de Cholet - BP 80184 79141 CERIZAY CEDEX</b>
<b>CAMIF COLLECTIVITES</b>	<b>86, rue Regnault 75640 PARIS CEDEX 13</b>
<b>LUDIA</b>	<b>37 rue de Valengelier - BP 11 77501 CHELLES CEDEX 01</b>
<b>CELDA ASCO</b>	<b>Distribuée par DIDACTIK SAS 13 Impasse Lavoisier 69680 CHASSIEU</b>

SEJER (co-traitant INTERFORUM)	30, place d'Italie 75702 PARIS CEDEX 13
PICHON	97, rue Jean Perrin - BP 315 - ZI Molina la Chazotte 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX
CLAEYS JEUX	6 et 8, rue Saint Eloi - BP 50162 59333 TOURCOING CEDEX
BERROUS JEUX EDUCATIFS	6 Avenue des Bleuets - PA des Petits Carreaux 94866 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX
BSSL	17 Route de Poulainville - ZI Nord 80084 AMIENS CEDEX 2

Ce marché a pour objet de répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires, aux services périscolaires, actions éducatives, clubs loisirs et aux structures de la petite enfance de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2011.

Il est attribué sous forme de marché à bons de commandes, à plusieurs opérateurs économiques, pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 190 000,00 € HT, soit à neuf prestataires, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, ceci pour garantir aux enseignants et à l'ensemble des éducateurs travaillant sur les structures citées ci-dessus, un large choix de réponses au regard de la diversité de leurs objectifs pédagogiques.

Ce marché prend effet à compter de sa notification pour s'achever au 31 décembre 2011. Il ne sera pas renouvelable.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville :

- pour le fonctionnement : chapitre 011 – articles 6067, 6068, 60632
- pour l'investissement : chapitre 21 - article 2188 - fonctions diverses

## **DECISION N°1669**

**Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE AU LOGICIEL AXEL AVEC LA SOCIETE TEAMNET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

**CONSIDERANT** le choix de la Direction Générale des Services de reconduire ce progiciel AXEL Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance et sa maintenance associée, d'une part, la nécessité d'éliminer les anomalies que présente le logiciel et de l'enrichir de nouvelles fonctionnalités, d'autre part,

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat d'assistance, avec la Société TEAMNET – 10 rue Mercoeur – 75011 PARIS, pour le Progiciel « AXEL Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance » utilisé par les services : éducation, petite enfance, municipal jeunesse, centre de loisirs.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 7 584,50 € HT soit 9 071,06 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

---

#### **DECISION N°1670**

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - ORGANISATION DE PETITES PROMENADES A PONEY ET EN VOITURETTE HYPOMOBILE POUR LES ENFANTS - CONTRAT AVEC LA STE ANIMAPONEY- SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

#### **DECIDE**

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec la société ANIMAPONEY, représentée par le gérant Monsieur Stéphane MICHAUD, sise 10 rue des Pressoirs - 28130 Maintenon.

Le montant du marché est de 2.431,28 € HT soit 2.565,00 € TTC - date d'effet : du vendredi 15 avril au dimanche 17 avril 2011.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 823.

## **DECISION N°1671**

**Objet : FONCIER - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUÉ 7 RUE DU PONT DAVID A AULNAY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'EPFIF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme, article L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la modification du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 23/09/2010,

VU la délibération du Conseil Municipal n°37 en date du 22/10/2009 qui prend en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre Sud du Soleil Levant,

VU la délibération du Conseil Municipal n°11 en date du 10/03/2011 sur les modalités de la concertation préalable à une opération d'aménagement sur le secteur MITRY-PRINCET,

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France,

VU le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

VU la délibération du 18 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière et toutes ses pièces administratives et techniques,

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15/04/2011 concernant la vente d'un bien situé 7 rue du Pont David à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AH n°129 pour 274 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur ARTIAGA Jean Michel et Madame GERARD Sylvie Monique demeurant 7 rue du Pont David à Aulnay-sous-Bois 93600, au prix de 286 000 euros plus une commission d'agence pour un montant de 12 000 euros, à la charge de l'acquéreur,

**CONSIDERANT** que le secteur du Soleil Levant, est situé en pleine centralité urbaine et commerciale, et que son tissu bâti complexe combinant logements et commerces rendent nécessaire la réalisation par la Commune d'une étude relative à l'ordonnancement et à la composition urbaine du bâti et des espaces publics,

**CONSIDERANT** qu'une délibération a été prise par la commune le 22 octobre 2009 afin de «prendre en considération la réalisation d'une opération

d'aménagement » et d'engager les études y contribuant, afin de répondre à l'évolution des besoins en logements,

**CONSIDERANT** que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec un particulier la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle AH n°129 permettra de réaliser un tènement foncier avec le parcellaire communal et les propriétés de l'EPFIF, afin de définir une programmation de logements ,

### **DECIDE**

**DE** déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 7 rue du Pont David, cadastré section AH n° 129 appartenant à Monsieur ARTIAGA Jean-Michel et à Madame GERARD Sylvie Monique, demeurant 7 rue du Pont David à Aulnay-sous-Bois, dès lors que ce bien est situé dans le périmètre d'intervention foncière,

**DIT** que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPFIF 4/14 rue Ferrus - 75014 Paris, ainsi qu'aux propriétaires mentionnés dans la DIA, Monsieur ARTIAGA Jean-Michel et à Madame GERARD Sylvie Monique, demeurant 7 rue du Pont David à Aulnay-sous-Bois, à l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux - 93600 Aulnay-sous-Bois, et à l'acquéreur mentionné également dans la DIA à savoir Monsieur KHOYRATEE Goolam et Mademoiselle ALOUANI Jeannette, 192 avenue d'Argenteuil 92600 Asnieres-Sur-Seine,

**PRECISE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

---

### **DECISION N°1672 :**

**Objet : SERVICE PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE -AMENAGEMENT DE BUREAUX - SERVICE COMMUNICATIONS – 3<sup>ème</sup> ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions



## DECIDE

La signature d'une convention avec SOCOTEC - 15 rue de l'Université - 93191 Noisy-Le-Grand Cedex, pour une mission de coordination SPS dans le cadre d'aménagement de bureaux, service communications au 3<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville .

**PRECISE** que la rémunération de cette société est fixée à : 2.070 € HT / 2.475,72 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 23 - article 2313 - fonction 020.

---

### DECISION N°1673

Objet : **SERVICE PROGRAMMATION ET ACCESSIBILITE -REQUALIFICATION DU SITE ET AMENAGEMENT DU BATIMENT F - FERME DU VIEUX PAYS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

## DECIDE

La signature d'une convention avec le bureau QUALICONSULT sis 13 rue Charles Cros - 93297 Tremblay-en-France Cedex, pour une mission Sei dans le cadre de la requalification du site et aménagement du bâtiment F - Ferme du Vieux Pays.

**PRECISE** que la rémunération de cette société est fixée à : 2.800 € HT / 3.348,80 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 21 - article 21318 - fonction 020.

---

### DECISION N°1674

Objet : **HYGIENE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA DESTRUCTION DE CADAVRES D'ANIMAUX MORTS SUR LE DOMAINE PUBLIC - SIGNATURE - CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE DU PRESTATAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions





## **DECIDE**

**La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 30 juin 2011, moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation portée à 313.73 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.**

---